



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : **AQUISITION FONCIERE, LIEU DIT LES MARAIS**

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
 Présents : 18
 Absents : 11
 Votants : 25
 MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.
 MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux espaces naturels et aux risques expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle.

Dans la continuité de cette politique, un accord est intervenu avec Mme. CORRADO CROSSIFISSA pour la vente à la commune de la parcelle cadastrée ZC 86 d'une superficie de 2510 m² au prix de 2510 € soit 1 € le m².

Cette parcelle est située lieudit « les marais » en zone NI du PLU dans le secteur des étangs de Montfort. Elle est de nature « jardin potager » dans le cadastre mais elle est actuellement en friche.

Ce prix correspond à celui pratiqué par la commune et le département de l'Isère pour acquérir des terrains de même nature situés dans le secteur du marais et des étangs de Montfort.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'acquérir la parcelle de Mme CORRADO CROSSIFISSA cadastrée ZC 86 au prix de 2510 € ;
- de conférer tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 mai 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

